

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1453

présenté par
Mme K/Bidi et M. Dharréville

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , un infirmier ou une personne volontaire qu'elle désigne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que la substance létale puisse être administrée par un infirmier ou une personne volontaire désignée par le malade.